



## **MANDAT**

### **Applications numériques sur la qualité des produits alimentaires et cosmétiques**

**Adopté le 29 juin 2022**

#### **Contexte**

Les consommateurs expriment de nouvelles attentes notamment en ce qui concerne les produits alimentaires et cosmétiques. Un nombre croissant d'entre eux recherchent des produits issus de certains modes de production ou de circuits courts, moins transformés ou contenant un nombre limité d'ingrédients, sans additifs ni substances dites « controversées », ou encore présentant de meilleures qualités nutritionnelles pour les produits alimentaires.

La possibilité d'accéder aux informations permettant d'identifier les produits répondant à ces nouvelles attentes constitue donc, de plus en plus, un enjeu de confiance des consommateurs sur le marché. Or, l'accès à ces indications n'est pas toujours aisé. En effet, la densité et la lisibilité des renseignements présents sur l'étiquetage, et le fait que les informations réglementaires sur les ingrédients sont souvent moins visibles que les allégations de nature commerciale, ne permet pas toujours de repérer rapidement celles qui les intéressent. Par ailleurs, la comparaison visuelle de ces données, entre les produits, peut se révéler fastidieuse au sein d'un magasin. Enfin, l'absence de certaines, lorsque leur indication n'est pas obligatoire, peut représenter un obstacle dans cette démarche.

Dans ce contexte, se sont développées, sur la période récente, des applications numériques relatives à la qualité des produits ou proposant de les classer sur la base d'un score en fonction de critères de choix déterminés. Ces applications connaissent un succès grandissant auprès des consommateurs, au point de constituer pour certains leur source privilégiée d'information. Pour d'autres, elles constituent un moyen de pression inédit sur les entreprises qui, soucieuses d'obtenir des scores élevés associés aux produits qu'elles fabriquent ou distribuent, sont parfois conduites à reconsidérer leur offre.

Compte-tenu du rôle qu'elles ont d'ores et déjà dans le fonctionnement du marché et qui est susceptible de s'accroître en lien avec la numérisation de l'économie et de l'évolution du comportement des consommateurs, ces applications constituent un enjeu croissant tout à la fois en termes de protection des consommateurs et de loyauté de la concurrence.

Dès lors que, directement ou indirectement, elles peuvent orienter ou contribuer à orienter le consommateur dans ses choix, il convient notamment de s'assurer que ces applications s'appuient sur des bases techniques et scientifiques solides, complètes et à jour, et apportent elles-mêmes toute la transparence requise pour une information loyale des consommateurs, notamment s'agissant des méthodes et critères d'évaluation et de classement sur lesquels elles reposent.

## CONSEIL NATIONAL DE LA CONSOMMATION

Le Gouvernement a inscrit parmi les actions phares du Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) la nécessité de s'assurer, en concertation avec les parties prenantes dans le cadre du CNC, de la qualité et de la fiabilité des applications numériques informant et orientant le consommateur dans ses choix alimentaires.

La portée de cet engagement peut être élargie à d'autres types de produits, notamment aux produits cosmétiques, qui présentent à cet égard bien des similitudes avec les produits alimentaires.

### **Mission**

Le groupe de travail constitué dans le cadre du présent mandat aura pour mission, en premier lieu, d'analyser les enjeux sociologiques, économiques et juridiques et les impacts potentiels, qu'ils soient positifs ou négatifs, de ces nouvelles pratiques de consommation.

Il examinera ses impacts, en particulier sous l'angle de la protection des consommateurs et de la loyauté de la concurrence.

Il appréciera le degré de transparence des méthodes et critères d'évaluation et de classement sur lesquels reposent ces applications.

Sur la base de ce premier diagnostic, il lui est demandé de formuler un avis sur les exigences auxquelles ces applications devraient répondre. À cette fin, il proposera une liste de critères de qualité, de transparence et de fiabilité de l'information qui devraient guider le développement de ces outils.

Le groupe de travail est, par ailleurs, invité à formuler toutes les recommandations qui lui paraîtront utiles au sujet de ces applications, notamment à l'attention des acteurs qui les développent et les opèrent sur le marché, ainsi qu'à l'attention des consommateurs qui les utilisent, sans exclure, en tant que de besoin, des recommandations en ce qui concerne l'accompagnement par les pouvoirs publics du développement de ces applications et les modalités de sa régulation.

### **Calendrier**

Les travaux du groupe de travail devront être achevés au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2023.